

## Memo sur le contrat d'APPRENTISSAGE secteur Agricole BAC PRO CGEA

Contrat d'apprentissage = CDD de 2 ans (conclu maxi 3 mois avant ou après le début de la formation)  
Alternance CFA / Entreprise variable selon diplôme.

**LE SALAIRE DE L'APPRENTI** : Rémunération en pourcentage du SMIC sur la base de 151,67 heures par mois

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
16 / 17 ans	31%	41%	53%
	529,89 €	700,82 €	905,94 €
18/20 ans	44%	52%	65%
	752,10 €	888,85 €	1111,06 €
21 ans et plus	53%	61%	78%
	905,94 €	1042,69 €	1333,27 €

Très peu de cotisations

\*au 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 : SMIC : 11,27 €/h ; horaire mensuel : 151,67 heures ;

**Attention, ces valeurs sont données à titre indicatif. Elles changent en fonction du SMIC et des taux de cotisations.**

### **AIDE A L'EMBAUCHE** JEUNE DE MOINS DE 30 ANS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

#### **Montant de l'aide pour la 1<sup>re</sup> année du contrat mineur ou non**

- 6000€

#### **Conditions d'obtention de l'aide**

Pour toutes les entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial

- Sans condition pour celles de moins de 250 salariés
- Pour celles de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif

#### **Montant de l'aide à l'exercice de la fonction de Maître d'Apprentissage OCAPIAT (sous réserve d'enveloppe financière)**

##### **Conditions**

Être titulaire d'un diplôme ou titre du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'exercice en rapport avec la qualification préparée  
OU

Personne justifiant de deux années d'exercice en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

230 €/mois/apprenti dans la limite de 6 mois

Maj le 02/01/2023